

seconde partie de notre article, et parler de l'intention que l'on se propose en se livrant à un amusement.

\* \* \*

2. L'intention doit être moralement bonne, pure et honnête.

Peut-on ainsi qualifier l'intention unique de se récréer et de procurer du repos à l'esprit ou au corps ? Evidemment oui. Il me plaît de vous citer un passage du docte saint Thomas d'Aquin, que personne ne sera tenté d'accuser de légèreté ou de laxisme : " La force de l'organisme humain trouve sa limite dans les travaux auxquels elle est proportionnée. Et c'est pourquoi, le labeur continu étant impossible, le repos corporel s'impose. Ainsi en est-il de l'esprit, dont la force, comme celle du corps, trouve sa limite dans les opérations qui lui sont propres. Dès lors, quand il arrive à l'homme de s'étendre avec effort au delà de sa mesure, il peine, et de cette peine résulte une fatigue ; fatigue d'autant plus grande dans les opérations de l'esprit que celles-ci exigent le concours des énergies corporelles. Il faut donc conclure que plus l'homme s'applique aux actes de la raison, plus il éprouve de fatigue, et plus il a besoin de repos.

" Or, continue saint Thomas, le repos de l'âme se trouve dans la délectation, qui sera bonne ou mauvaise, selon que l'objet possédé est bon ou mauvais. Si donc le repos s'impose à l'homme, celui-ci pourra chercher dans la délectation ou le divertissement, un remède à ses fatigues, et l'on appelle du nom de *jeu* ou *d'amusements*, les actes ou les paroles, où l'on ne recherche que ce repos de l'esprit ou du corps. De ces jeux et de ces amusements, il est *nécessaire* de se servir quelquefois, afin de procurer un certain repos à l'âme (1). "

Ainsi donc, il est permis de se livrer à un divertissement, à seule fin de se récréer et de se reposer.

\* \* \*

Mais cette seule fin suffira-t-elle à légitimer les amusements dangereux, ou tout au moins à les tolérer ? Que

(1) Hujusmodi autem dicta vel facta, in qui bus non quæritur nisi delectatis animalis, vocantur *ludicra* vel *jocosa*. Et ideo *neesse est* talibus interdum uti, quasi ad quamdam animæ quietem." (Summa Theol. 2a 2æ q. 168 a. 2.)